

Comment développer vos achats avec le secteur protégé et adapté ?

Faire appel au secteur adapté (ESAT ou EA) pour l'achat de produits ou de services est une opération doublement gagnante. Au travers d'achats socialement responsables, l'établissement peut satisfaire jusqu'à la moitié des 6% de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (soit 3%).

1. Qu'est-ce que le secteur protégé et adapté ?



LE SECTEUR DU TRAVAIL PROTÉGÉ ET ADAPTÉ COMPTE DEUX TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

- **Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)**
Ce sont des établissements médicosociaux accueillant des travailleurs lourdement handicapés dont les capacités ne leur permettent pas de travailler en milieu ordinaire (secteur dit protégé).
- **Les Entreprises Adaptées (EA)**
Ce sont des entreprises du milieu ordinaire dont 80% de l'effectif concourant à la production est reconnu travailleur handicapé. Ces établissements permettent à des personnes handicapées, momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le milieu ordinaire de travail, d'accéder à une vie sociale et professionnelle.



LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

- **Les activités « traditionnelles » :**
 - restauration collective ;
 - mise sous pli ;
 - entretien d'espaces verts ;
 - entretien des locaux ;
 - sous-traitance industrielle ;
 - blanchisserie...
- **Et les nouveaux marchés :**
 - Tournés vers l'environnement :
 - Recyclage et valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - Lavage de voiture sans eau...
 - Tertiaires :
 - Numérisation et gestion électronique des documents (GED) ;
 - Travaux administratifs...

Bon à savoir

Il existe actuellement un peu plus 1 400 ESAT et 500 EA en France. Ils emploient respectivement environ 100 000 et 20 000 personnes handicapées et sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ces établissements ont aussi une exigence de qualité (certificats professionnels, labels, ...) et s'inscrivent dans une dynamique de diversification des activités.

2. Comment collaborer ?

5 principes à retenir

1. Privilégier les prestations de service à l'achat de fournitures.
2. Être exigeant sur la qualité des prestations en accompagnant les prestataires si besoin.
3. Choisir des prestations pérennes.
4. Avoir une politique tarifaire juste.
5. Démarrer sur des marchés de taille raisonnable.



IDENTIFIER LES ACTIVITÉS À SOUS-TRAITER

- Analyser l'ensemble de vos catégories d'achats, au regard de l'offre de services des EA/ESAT, et identifier celles vers lesquelles cibler les efforts selon trois axes complémentaires :
 - proximité des achats
 - montants des achats
 - pérennité des achats
- Dans le cas d'un besoin identifié et non couvert par leur offre, n'hésitez pas à challenger l'établissement ESAT/EA dans la création d'un nouveau service sur mesure en les accompagnant si nécessaire, dans la formation de leurs salariés.



IDENTIFIER LE MODE DE COLLABORATION LE PLUS ADAPTÉ

- **Type 1** “Sous-traitance classique” sur travaux de toutes natures
- **Type 2** “Mise à disposition” : un ou plusieurs salariés handicapés sont ponctuellement ou régulièrement détachés dans l’entreprise pour effectuer des travaux



COMMENT VALORISER CETTE COLLABORATION ?

- Conservez les contrats et factures des collaborations avec les EA et ESAT réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année. Ces factures indiquent en bas de page les unités générées (équivalent de l’emploi d’une personne handicapée).
- Transmettez-les dès réception au service en charge de renseigner la Déclaration Obligatoire d’Emploi de Personnes Handicapées (DOETH) de votre établissement car leur valorisation constitue une réponse à l’obligation d’emploi et permet d’alléger voire de supprimer la contribution financière due au titre de l’obligation d’emploi de personnes handicapées.

Calcul de la valorisation de la sous-traitance :

$$\text{Nombre UB EA ESAT} = \frac{\begin{array}{l} \text{(Prix hors taxe de la facture} \\ \text{—} \\ \text{prix des matières premières, produits, matériaux, consommations, frais de vente)} \end{array}}{\begin{array}{l} 2\,000 \text{ fois Taux horaire du SMIC Brut pour les contrats de type 1} \\ \text{ou} \\ 1\,600 \text{ fois Taux horaire du SMIC Brut pour les contrats de type 2} \end{array}}$$



COMMENT CALCULER VOTRE RÉDUCTION DE CONTRIBUTION AGEFIPH ?

Nombre d’unités réalisées (UB) x Coefficient x Smic Horaire Brut

Le coefficient dépend de la taille de l’entreprise :

- 400 : entre 20 et 199 salariés
- 500 : entre 200 et 749 salariés
- 600 : à partir de 750 salariés.



OÙ TROUVER UN PRESTATAIRE ?

- Plateforme
 - Sur le site **Handeco** – plateforme nationale au service du travail protégé et adapté – www.handeco.org
- Les groupements
 - **GESAT** – Association de directeur d'ESAT et d'EA – www.gesat-reseau.com
 - Annuaire en ligne de 1 400 ESAT et 600 EA (base exhaustive).
 - Place de marchés en ligne.
 - Conseil et formation aux entreprises.
 - **UNEA – Union nationale des entreprises adaptées** – www.unea.fr
 - Annuaire en ligne.
 - Place de marchés en ligne.
 - Conseil et formation aux entreprises.
 - Quelques filières structurées (DEEE, GED, impression).
- Les grandes associations gestionnaires d'ESAT et d'EA
 - **FEGAPEI/ADAPEI**, la plus grosse fédération de structures gestionnaires dont Papillons Blancs, ANAIS, ...
 - À noter : pas de coordination entre les régions (contacts à prendre localement).
 - **APAJH** – www.apajh.org
 - 120 établissements
 - **APF** – www.apf.asso.fr
 - 50 établissements (25 EA/25 ESAT) couverture nationale sur quelques filières
 - **ADAPT** – www.ladapt.net
 - 12 ESAT dont 7 Hors-les-murs (1 à Lyon, 1 à Valence)